

## Compte rendu de séance

### Séance du 30 Juin 2017

L' an 2017 et le 30 Juin à 17 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,petite salle de la mairie sous la présidence de  
ROUILLON Jean-Pierre Maire

**Présents** : M. ROUILLON Jean-Pierre, Maire, Mmes : BIZET Mireille, MARIE Claudine, OZEL Agnès, MM : CHANTELOT Michel, LEROUX Bruno, MAIGRET Gilbert, MURZEAU Claude

Absent(s) : Mme LHEUREUX Brigitte, MM : CAILLEUX Joël, MORISSE Noël

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 23/06/2017

**Date d'affichage** : 05/07/2017

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BIZET Mireille

#### **Objet(s) des délibérations**

### **SOMMAIRE**

EXTENSION / MODIFICATION des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bray. - 2017-022  
Création d'un investissement supplémentaire - 2017-022

Création d'un investissement supplémentaire 2017-023

EXTENSION / MODIFICATION des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bray  
réf : 2017-022

**au regard des dispositions des lois MAPTAM et NOTRE concernant la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (L 5216-5, 5°)**

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II.

Vu la loi « NOTRE » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L 5214-6 I 3° et L. 5214-21 ;

Vu la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 Septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 Mars 2017

Considérant que la loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRE précitées attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Considérant la nécessité pour la communauté de Communes du Pays de Bray de prendre cette compétence avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que les statuts actuels de la communauté ne prévoient pas l'exercice de la compétence GEMAPI, et de compétences relevant de l'article L 211-7, I du code de l'environnement ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente, après en avoir délibéré,

PROPOSE que les compétences de la Communauté de Communes du Pays de Bray soient étendues, en accord avec l'article L 211-7, I du code de l'environnement auquel renvoie le CGCT et dont les items 1°, 2°, 5° et 8° constituent la compétence « GEMAPI » à proprement parler, à savoir :

*1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*

*2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*

*5° La défense contre les inondations et contre la mer ;*

*8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*

et en accord avec l'article L 211-7, I du code de l'environnement auquel renvoie le CGCT dont les items 4°, 11°, 12°, à savoir :

*4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols;*

*11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Considérant l'extension des statuts annexée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, .....Le conseil Municipal**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : d'approuver les modifications de compétences et l'extension des statuts annexée à la présente délibération avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ARTICLE 2** : de prendre acte qu'en conséquence la Communauté de Communes du Pays de Bray siègera, au regard du mécanisme dit de la « représentation-substitution » en lieu et place des communes déjà adhérentes à un syndicat exerçant des compétences relevant de la GEMAPI ;

**ARTICLE 3** : d'inviter Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bray

**ARTICLE 4** : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de l'Oise et à la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bray.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un investissement supplémentaire  
réf : 2017-023

Le conseil municipal décide de rajouter un investissement supplémentaire au budget primitif 2017 pour l'achat d'un congélateur à la salle des fêtes programme numéro 201706, au compte numéro 2135 et pour financer cet achat de prendre 400 Euros sur l'opération numéro 201608 Aménagement cimetière et église.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 18:15



En mairie, le 04/07/2017  
Le Maire  
Jean-Pierre ROUILLON